

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 avril 2024

X. Approbation de la modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024

VU le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2023-61 du 13 juillet 2023 relative à la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques et/ou à une prime de charges administrative pour les enseignants modifiée par la délibération n°2023-81 du 20 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité social d'administration du 8 avril 2024 ;

Les enseignants exerçant une fonction figurant dans le tableau ci-joint, peuvent bénéficier d'une Prime de Charges Administratives et/ou d'une Prime de Responsabilités Pédagogiques. Le montant de ces primes est identique à celui des indemnités prévues pour les enseignants-chercheurs au titre de la composante fonctionnelle du RIPEC.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 25/04/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Tableau des primes - Année 2023-2024					
Fonctions	Nombre de bénéficiaires des primes	Année 2023-2024			Commentaires
		montant annuel de la prime fonctionnelle	Attribution décharge (quotité de service)	conversion de la prime en décharge (HETD) sur demande	
Groupe 3: Responsabilités de direction (Plafond maximum 18 000 euros fixé par arrêté)					
Présidence Conseil Académique/ Vice-Présidence Conseils Centraux	4,00	8 000,00	1,00		décharges de droit prévues par Décret 84-431 art 7 al.4
Vice-Présidence délégué	10,00	5 300,00	1/2		
Direction d'UFR	3,00	9 300,00	2/3		
Sous total global Groupe 3 : Responsabilités de direction	17,00	112 900,00			
Groupe 2 : Responsabilités supérieures (Plafond maximum 12 000 euros fixé par arrêté)					
Chargé.e de missions auprès de la Présidence	12,00	4 000,00		27	
Porteur ERC Starting/Consolidator*	2,00	6 000,00	2/3		financement sur ressources propres
Porteur ERC Advanced*	1,00	10 000,00	2/3		financement sur ressources propres
Direction adjointe : UFR	3,00	3 750,00		25	
Direction adjointe : IUT	4,00	3 500,00		24	
Direction adjointe : EUK CVL	1,00	3 500,00		24	
Direction adjointe : INSPE	1,00	3 750,00	1/2		
Management des formations, prospective et innovation pédagogique (Polytech)	1,00	3 750,00		25	
Direction d'Ecole Doctorale cohabilitée*	5,00		36HTD		
Direction Unités de Recherche : catégorie 1*	5,00	3 500,00	1/6		Direction du laboratoire VALLOREM prise à compter du 01/01/24 par un personnel UO + direction laboratoire interdisciplinaire pour l'innovation et la recherche en santé d'Orléans (LI2RSO)
Direction Unités de Recherche : catégorie 2*	14,00	3 500,00	1/3		
Interlocuteur local de la tutelle catégorie 1*			16 HETD		
Interlocuteur local de la tutelle catégorie 2*			32 HETD		
Direction de Services Communs : UTL	1,00	2 500,00		17	
Direction de Services Communs : IDF	1,00	2 500,00		17	
Direction de Services Communs : SUAPSE	1,00	2 500,00	1/3		
Direction actions transverses : Haut niveau	1,00	1 300,00		9	
Direction Institut Confucius	1,00	2 500,00		17	
Direction actions transverses : MPLS	1,00	2 500,00	1/2		
Chargé de mission particulière 18 mois Learning Lab	1,00	2 500,00	1/2		
Direction du SEFCO	1,00	2 500,00	1/2		
Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures	57,00	191 550,00			
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)					
Direction d'antennes					
Direction d'antenne : DEG et LLSH Châteauroux	1,00	2 700,00		18	
Direction d'antenne : DEG Bourges	1,00	2 500,00		17	
Direction d'antenne : ST Bourges	1,00	1 250,00		9	
Responsable de centre de formation INSPE	6,00	2 500,00	1/2		
Chargé.e de missions composantes/missions transverses					
Chargé.e de mission : Formations et Pédagogie (UFR DEG)	1,00	3 150,00		21	
Chargé de mission partenariat (INSPE)	1,00	1 575,00		11	
Chargé de mission qualité (INSPE)	1,00	1 575,00		11	
Direction de la Scolarité (POLYTECH)	1,00	3 150,00		21	
Direction de la formation (OSUC)	1,00	1 900,00		13	
Direction des formations (IUT 45)	1,00	3 500,00		24	
Chargé de mission (UFR DEG)	3,00	1 350,00		9	
Responsabilité particulière : Service International (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17	
Responsabilité particulière : Service concours (POLYTECH)	1,00	1 250,00		9	
Parcours des écoles d'ingénieur Polytech (PeiP) (Responsable cycle intégré)	1,00	2 500,00		17	
Direction des relations entreprises (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17	
Missions transverses établissement					
Chef.fe de projet VOLTAIRE	1,00	1 650,00		11	
Chef.fe de projet C2I	1,00	2 500,00		17	
VAE : Président de jury	1,00	2 500,00		17	
Chargé.e de mission Projet GSON	1,00	1 250,00			
Coordinateur de grands programmes de recherche et/ou structurants (Europe, Chaire...)/ Coordinateur de projets d'envergure	8,00		1/3		Dans la limite d'une enveloppe globale de 8x64 HETD
Référent chercheurs et étudiants en exil	1,00		1/2		

Fonctions	Nombre de bénéficiaires des primes	Année 2023-2024			Commentaires
		montant annuel de la prime fonctionnelle	Attribution décharge (quotité de service)	conversion de la prime en décharge (HETD) sur demande	
Responsables de structures internes composantes					
Direction de structure interne : UFR DEG	2,00	2 500,00		17	
Direction de structure interne : UFR DEG	1,00	2 500,00		17	
Direction de département : UFR LLSH	4,00	1 900,00		13	prime à 3150 devient prime à 1900 dept LEA
Direction de département : UFR LLSH	3,00	2 500,00		17	
Responsable de Pole Disciplinaire : UFR ST	4,00	1 250,00		9	
Responsable de Pole Disciplinaire : UFR ST	2,00	1 900,00		13	
Chef.fe de Département IUT	18,00	3 500,00		24	
Direction de spécialité (POLYTECH)	7,00	2 500,00		17	
Direction de spécialité (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17	
Direction du pôle Humanités (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17	
Direction des études cycle 1 - 3 années L1/L2/L3	1,00	2 400,00		16	nouvelle répartition
Direction des études cycle 2 - 2 années M1/M2	1,00	1 600,00		11	nouvelle répartition
Responsable du bloc Professionnalisme (EUK CVL)	1,00	2 000,00		14	
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires	4,00	1 200,00		8	
Responsable pédagogique LP, M1, M2 (en alternance)	4,00	1 553,00		11	
Sous total global Groupe 1 : Responsabilités particulières	89,00	190 912,00			
TOTAL GLOBAL	163,00	495 362,00			

PCA

*Fonctions occupées par des Enseignants Chercheurs